

Extrait du livre
« Histoire de Saint-Pierre-du-Bosguérard »
auteur D. G. Colliot, Éditions du Palio 2015, ISBN 978-2-35449-060-7

Glossaire ¹

(Les définitions concernant les termes héraldiques
sont regroupées à la fin de ce glossaire.)

Abandonne le siècle :

Expression voulant dire « quitter la vie quotidienne pour se consacrer uniquement à Dieu ».

Abbé commendataire :

Un [abbé](#) (ou un prieur) commendataire est un ecclésiastique ou quelquefois un laïc qui tient une abbaye (ou un prieuré) in commendam, c'est-à-dire qui en perçoit les revenus et qui, s'il s'agit d'un ecclésiastique, peut aussi exercer une certaine juridiction sans toutefois exercer la moindre autorité sur la discipline intérieure des moines.

Abside :

Dans une église, c'est la partie qui termine le chœur, généralement orientée vers l'est. Aujourd'hui, chevet* et abside* s'emploient pour désigner la façade arrière d'une église.

Acre (ou arpent carré) :

Une acre ou un arpent carré est égal à 100 perches* carrées ou 0.51 hectare.²

Dans la vicomté* de Pont-Authou et de Pont-Audemer, la mesure de l'acre était de 68 ares 66 centiares ; en revanche, sur les terres de l'abbaye du Bec, l'acre équivalait à 74 ares 40 centiares³.

Pour simplifier la lecture, j'ai retenu 1 acre = 71 ares (0.71 hectare).

Adoubement :

Cérémonie où le futur chevalier* reçoit son titre et ses armes.

Affermer :

Donner à ferme* un bien rural, concéder la perception de redevances ou de taxes.

Aides :

Voir cour des aides* ou cour des comptes, aides et finances*.

Aînesse :

Le droit d'aînesse confère la majorité des biens d'un foyer au premier né. Par extension, l'aînesse est la propriété reçue par droit d'aînesse.

En Normandie, l'aînesse désigne non pas le droit que l'aîné possède dans les successions de fiefs*, mais le lieu où se trouve un héritage.⁴

¹ Les principales définitions proviennent du site internet Wikipédia, du Centre national des ressources textuelles et lexicales CNRTL et du Dictionnaire du Moyen Français, DMF (1330-1500), du laboratoire ATILF.

² Wikipédia, unité de superficie.

³ C. L. Procès, page 6 réf. (4) et C. L. Ferme Roumois, page 15.

⁴ « Revue Généalogique Normande », numéro 110, page 46.

Armes :

Voir à la fin du glossaire les définitions des termes héraldiques.

Armorial général de France :

L'Armorial général de France fut dressé par Charles René d'Hozier⁵ par édit du roi Louis XIV en novembre 1696.

Charles René d'Hozier a recensé toutes les familles nobles ou non nobles ayant des armoiries, afin de permettre de taxer le droit de les porter. Avant 1697, avoir des armoiries était libre et non taxé.

La Bibliothèque nationale de France détient dans le département des manuscrits, section Cabinet des titres, un document, tome IV, volume 22, concernant les armoiries de la généralité* de Rouen.⁶ Ce document comprend 15 890 dessins d'armoiries ! (Gallica.bnf.fr)

Arpent carré (ou acre) :

Voir acre*.

Arrérages :

Versement périodique d'une rente (toujours au pluriel).

Assesseur :

Magistrat adjoint à un juge principal pour l'aider et le remplacer.⁷

Aveu :

Acte par lequel un seigneur reconnaît quelqu'un pour vassal*, ce dernier se plaçant sous sa dépendance.

Acte juridique par lequel un vassal* déclare devant témoins qu'il tient un bien en fief* de son seigneur.⁸

Baillage :

Avant la Révolution française, le terme de baillage se rapportait à la fois à une entité territoriale (circonscription administrative, financière et judiciaire) et à la charge qui y était liée.

La cour ou tribunal du baillage était présidé par un [lieutenant général](#) du bailli*.

Elle jugeait en première instance certaines affaires criminelles dans lesquelles des membres de la [noblesse](#) étaient en cause ou en appel.

Les décisions de ces tribunaux pouvaient faire l'objet d'un appel devant le parlement* dont relevait le baillage.

Le baillage de Rouen comprenait les vicomtés* de Rouen, Pont-de-l'Arche, de Pont-Audemer et d'Auge.

Le baillage de Gisors comprenait les vicomtés* de Gisors, de Vernon et de Lyons.

Bailler :

Bailler (en français de jadis) veut dire mettre en main, livrer ou remettre.

Bailli :

Le bailli était le représentant de l'autorité royale, chargé de faire appliquer la justice et de contrôler l'administration au nom du roi ou des princes féodaux. Le bailli représentait, en Normandie, le duc de Normandie.

Bans (dispensé de) :

⁵ Armorial Hozier.

⁶ Cabinet des titres.

⁷ Dictionnaire Littré.

⁸ Dic. France médiévale, page 98.

Être dispensé de bans était un privilège de la noblesse, puis sous la République de quelques privilégiés.

(Le président Sarkozy et sa future épouse, Carla Bruni, furent dispensés de bans lors de leur mariage le 2 février 2008.⁹)

Banal (moulin, four, pont et même taureau) :

Un bien est dit « banal », lorsqu'il appartient à un seigneur et que son usage est imposé moyennant redevance.

Baron :

Titre nobiliaire classé dans la hiérarchie des titres nobiliaires après duc, comte, vicomte* et avant chevalier*.

Baronnie :

Fief* du baron*, terre seigneuriale.

Bauge :

Mélange de limon argileux et de paille. Cette technique de construction était très répandue dans le département de l'Eure.¹⁰

Bénéfice d'inventaire :

C'est l'autorisation qui permet d'hériter sans être obligé de payer les dettes d'une succession, jusqu'à la concurrence du profit que l'on en tire.¹¹

Bétoure :

Ou bétoire ou boitout, gouffre où se perdent les eaux pluviales.

Blâme d'aveu :

Le blâme est un acte par lequel le seigneur rejette en tout ou en partie l'aveu* qui lui est présenté par son vassal* sur le fondement de quelques défauts qui s'y rencontrent.¹²

Boisseau :

Le boisseau est un récipient de forme cylindrique destiné à mesurer les matières sèches (grains et farines), de capacité variable suivant les lieux et les époques, d'environ 12 litres.

Le boisseau du Neubourg contenait environ 40 litres, 1000 boisseaux égalent 40 m³.¹³

Boisson :

En Normandie, la boisson est un mélange de marc de pomme ajouté d'eau.

Bulle pontificale :

C'est un document scellé (du latin *bulla* le sceau), par lequel le pape impose un acte juridique important.

Bruyère :

⁹ Wikipédia

¹⁰ AMSE numéro 138 de mars 2011, page 47.

¹¹ Yvon, généalogie.

¹² « Collection de décisions nouvelles et de notations relatives à la jurisprudence », Jean-Baptiste Denisart, tome III, édition Desaint 1784.

¹³ C. L. Expl. en N., page 13.

La ou les bruyères désignaient des terrains non labourables destinés aux pâturages. Ces terrains étaient « pauvres », souvent avec des joncs et des friches. Les habitants de Saint-Pierre-du-Bosguérard appelaient leurs terres communes* des bruyères.

Calendrier républicain (ou révolutionnaire) :

La Convention décrète que le début de l'ère républicaine est fixé à la date de la proclamation de la République le 22 septembre 1792 (1 vendémiaire an I).

La nomenclature du calendrier républicain fut proclamé le 24 novembre 1793 (ou le 4 frimaire an II), il fut aboli par Napoléon 1^{er} le 1^{er} janvier 1806 (ou le 11 nivôse an XIV).¹⁴

Campart :

Voir champart.

Canonicat :

Bénéfices ou avantages du chanoine.

Capitation :

Vient du latin *capitatio*, taxe par tête. Il s'agit d'un impôt sur les personnes nobles et non nobles (sauf pour le clergé qui l'acquitte en contribution volontaire). Cet impôt fut créé en 1695, supprimé deux ans plus tard, puis rétabli en 1701, il perdurera jusqu'à la Révolution.

Cassini :

La carte de Cassini est la première carte géométrique couvrant l'intégralité du royaume de France, elle fut dressée par la famille Cassini au XVIII^{ème} siècle. L'échelle adoptée était de 1/86400.

Cartulaire :

Un cartulaire (du latin médiéval *chartularium*, « recueil d'actes » ; du latin classique *charta*, « papier ») est un recueil de copies ou de documents, établi par une personne physique ou morale pour en assurer la conservation et en faciliter la consultation.

Cens :

Redevance fixe et perpétuelle due pour une tenure* et payée annuellement.

Censitaire :

Celui qui devait le cens* à un seigneur.

Censive :

La censive est un tribut, un impôt, une redevance, payé pour avoir la jouissance d'un bien.

La censive veut également dire la concession d'une terre par un seigneur à un exploitant, moyennant le paiement d'une redevance ; terre concédée moyennant un cens*.

Chambellan :

Le chambellan est un gentilhomme* chargé du service de la chambre d'un monarque. Il vit à la cour royale.

Chambre des requêtes :

La chambre des requêtes est une juridiction réservée à quelques privilégiés et destinée à trancher les causes urgentes.

Chambre des comptes :

¹⁴ Internet : village de Poissons, voir histoire, voir Révolution.

A l'origine, les chambres des comptes étaient des cours souveraines*, auxquelles tous les comptables qui ont manié les deniers du roi devaient rendre compte de la recette et de la dépense des sommes qu'ils ont reçues.¹⁵

Puis sous l'Ancien Régime, les chambres des comptes avaient pour attributions tout ce qui concerne le domaine royal. Elles enregistraient les édits et déclarations relatifs au domaine, les lettres d'anoblissement et de naturalisation, les dons d'octrois aux communautés, les concessions de foires et marchés, les érections de terres en fiefs* de dignité, les actes de foi et d'hommage* rendu au roi, les vérifications des comptes des officiers royaux.¹⁶

En Normandie, la chambre des comptes a été établie en 1465 et définitivement installée à Rouen en 1580. Il y avait un premier président, des présidents et des conseillers maîtres (ou maîtres des comptes), des auditeurs et des correcteurs.

Chambrier :

Gentilhomme* chargé de la garde du trésor d'un seigneur, d'un prince ou du roi. Clerc dans certains monastères, chargé de l'administration des biens et de l'approvisionnement du monastère.

Champart (ou Campart) :

Droit féodal qu'a le seigneur de lever une partie de la récolte de ses tenanciers. C'est une portion des gerbes qui se prend « sur-le-champ » par le seigneur.

Chanoine :

Un chanoine est un membre du clergé qui fait partie du chapitre ou du conseil de l'évêque et dont la fonction est la récitation de l'office public. Le chanoine laïc est un laïc admis par honneur dans un chapitre.

Charité (confrérie de la) :

Les confréries de la charité ont été créées en Normandie au XIV^{ème} siècle. Le but de ses membres était de rendre aux morts les devoirs temporels* et spirituels.¹⁷

Charte :

Acte (public ou privé) où sont enregistrés les titres d'une propriété, d'une vente, d'un privilège octroyé, d'un traité...

Chevalier :

Jadis, honneur purement militaire d'un guerrier noble, combattant à cheval. Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, titre de noblesse au-dessus de celui d'écuyer* et en dessous de celui de baron*.

Chevalier de Saint-Louis :

Ordre militaire créé par le roi Louis XIV pour récompenser les officiers les plus valeureux.

Chevalier de l'ordre du roi :

Les membres de l'ordre de Saint-Michel se disaient chevalier de l'ordre du roi. L'ordre de Saint-Michel fut créé en 1469 en réplique à l'ordre bourguignon de la Toison d'Or.

Chevalier des ordres du roi :

¹⁵ Dictionnaire de l'Académie française.

¹⁶ Les anoblis en H.N.

¹⁷ « Société libre de l'Eure », auteur E. Veuglin, Imprimerie de Charles Hérissey Évreux 1892.

Les membres de l'ordre du Saint-Esprit se disaient chevalier des ordres du roi. Car il fallait être chevalier de l'ordre de Saint-Michel pour être reçu dans l'ordre du Saint-Esprit. C'était l'ordre le plus prestigieux de la monarchie, il fut créé par le roi Henri III en 1578.

Chevet :

C'est l'extrémité, vue de l'extérieur, de l'église du côté du maître-autel.¹⁸
Aujourd'hui, chevet et abside* s'emploient pour désigner la façade arrière d'une église.

Chronologie :

La chronologie est une manière d'appréhender l'histoire par la succession dans le temps des événements historiques.

Cidre :

Jus pur de pommes, sans aucune addition d'eau. Voir les dérivés du cidre à : boisson*, petit cidre*, moyen cidre* ou mitoyen*.¹⁹

Clameur de haro :

C'est une protestation légale et suspensive ayant cours autrefois en Normandie, par laquelle on sommait quelqu'un de comparaître sur-le-champ devant un juge.

Cette expression viendrait peut-être de « ha rollo » une invocation au premier duc de Normandie Rollon, qui fut connu et renommé pour son sens particulièrement aigu de la justice.

Colombier, droit de :

Le colombier à pied était une tour ronde ou carrée, toujours isolée des autres bâtiments du domaine.

Selon le feudiste*, monsieur Terrien, commentateur de la coutume*, « le droit de bâtir un colombier à pied a toujours été tenu et réputé par droiture seigneuriale, de sorte qu'il n'est loisible à personne de bâtir un colombier sinon sur un fief* de haubert* ».

Le colombier est une dépendance du fief* noble et fait corps avec lui ; en vertu de l'article 137 de la coutume*, en cas de division du fief*, le droit de colombier doit rester à l'un des héritiers.²⁰

Commandeur des ordres du roi ou du Saint-Esprit :

Les commandeurs étaient les quatre plus hauts officiers de l'ordre du Saint-Esprit.

L'ordre du Saint-Esprit fut le plus prestigieux ordre de chevalerie de l'Ancien Régime.

Commune :

C'est un ensemble de franchises accordées par le roi ou un seigneur à une ville ou à un village, qui permettait aux habitants de se gouverner eux-mêmes.

¹⁸ Wikipédia, Jean Marie Pérouse de Montclos « Principe d'analyse scientifique d'architecture ».

¹⁹ C.L. Ferme dans le Roumois, page 13.

²⁰ Revue Généalogique Normande, numéro 117, 1^{er} trimestre 2011, page 28.

Les habitants de Saint-Pierre-du-Bosguérard considéraient certaines bruyères* sur les terres de la baronnie* du Hauzey comme leurs communes, c'est-à-dire des terres sur lesquelles ils avaient pleine autorité.

Commune de Paris :

La Commune de Paris est une période insurrectionnelle de l'histoire de Paris. Cette insurrection dura de mars à mai 1871.

Karl Marx (1818-1883) estime que ce fut la 1^{ère} insurrection prolétarienne de l'histoire.²¹

Confrontation :

Terme de procédure : ordonner la confrontation de l'accusé avec les témoins.

Terme de comparaison : la confrontation des écritures permet...

Conquêt :

Biens acquis par les époux pendant la communauté.²²

Conseil du roi :²³

Le Conseil du roi est une institution rassemblant autour du roi des proches chargés de préparer les décisions du roi et de le guider en donnant leur avis.

La formule « car tel est notre plaisir » et non « notre bon plaisir » voulait dire que le roi ne décidait qu'après « bonnes et mures délibérations ».

C'est au XIII^{ème} et au XIV^{ème} siècles que s'organisèrent les diverses instances de gouvernement du royaume : les parlements* chargés d'une partie de la justice, la chambre des comptes* qui avait une fonction comptable et surtout le Conseil du roi.

Au cours des siècles qui suivirent, le Conseil du roi regroupa de nombreuses sections spécialisées, mais le Conseil du roi demeura toujours un corps unique dont chaque membre est appelé « conseiller du roi en ses conseils » puis, sous le règne d'Henri III, « conseiller d'État* ».

Conseil privé (ou Conseil des parties ou Grand Conseil) :

C'est une section du Conseil du roi* qui avait pour mission d'examiner, au nom du roi, les décisions de justice rendues par les cours souveraines* et les parlements*.

Le Conseil privé était également chargé des contentieux administratifs et judiciaires.

La présence du roi au Conseil privé était tout à fait exceptionnelle, mais son fauteuil vide symbolisait sa présence, le chancelier présidait les séances en s'asseyant à droite du fauteuil royal.

Le Conseil privé réunissait les princes du sang, les ducs et pairs, les ministres et secrétaires d'État, le contrôleur général des finances, les quatre-vingts intendants des finances, les trente conseillers d'État* (c'étaient principalement ces derniers qui siégeaient en permanence) et quatre-vingts maîtres des requêtes*.

Conseiller :

Membre d'un conseil (administratif, politique ou judiciaire) ; officier appelé à donner son avis à un personnage de haut rang.

²¹ Wikipédia et www.histoiredumonde.net

²² Yvon, généalogie.

²³ Encyclopédie Larousse, histoire du Conseil d'État et Wikipédia

Conseiller d'État (membre titulaire) :

Haut dignitaire de la monarchie française chargé d'aider le souverain à administrer le royaume.

Le conseiller d'État instruisait les affaires administratives, privées et judiciaires qui étaient rapportées par environ quatre-vingts maîtres des requêtes*.

L'étiquette lui attribuait de très grands honneurs en le plaçant juste en dessous des princes du sang, cardinaux, ducs et pairs.

Le conseiller d'État était nommé par le roi, par lettre patente*, dans une charge de dignité, qui anoblissait immédiatement son titulaire s'il n'était pas noble avant d'être nommé.

Il pouvait cumuler la fonction de conseiller d'État avec d'autres fonctions.

Tous les conseillers d'État siégeaient de droit au Conseil privé* ou Conseil des parties*.

Il y avait 30 conseillers d'État : trois d'Église, trois d'épée et vingt-quatre de robe* choisis parmi les maîtres des requêtes et les anciens intendants.

Conseiller lay :

Conseiller laïque (voir conseiller*).

Conseiller du roi en sa cour de... :

Magistrat issu des cours souveraines* de justice (parlement*, chambre des comptes*), mais qui n'avait pas le droit d'entrée aux conseils d'administration et de gouvernement.

Cour des aides (cour des comptes, aides et finances) :

La cour des aides en Normandie fut créée en 1450 à Rouen. Cour souveraine*, elle jugeait des affaires relatives aux impôts, sauf capitation*, dixième et vingtième, les états des personnes et toutes les affaires concernant les officiers des finances de son ressort, les décisions des juridictions d'exception de premier ressort.

Elle se composait de présidents, de conseillers généraux, de procureurs* généraux, de substituts et d'avocats généraux.

Être président ou procureur* général donnait la noblesse au 2^{ème} degré*.²⁴

Cour-masure :

Voir mesure.

Cour souveraine :

Une cour souveraine est une juridiction statuant, souverainement et sans appel, des matières que le roi lui a attribuées. Seul le roi ou son Conseil peuvent casser les jugements ou arrêts d'une cour souveraine. A partir du règne de Louis XIV, cette cour s'appela cour supérieure.

Les membres des cours souveraines* portent le titre de « conseiller du roi* en sa cour de... ».

Coutume de Normandie :

La coutume de Normandie est un système légal apparu en Normandie au début du X^{ème} siècle et qui perdura jusqu'à la Révolution française.

Le trait marquant est l'absence, sur le plan légal, de distinctions sociales entre les Normands, qui sont tous égaux devant la loi.

Cure :

²⁴ Les anoblis en H.N.

La cure, c'est la « charge d'âme », c'est-à-dire la responsabilité spirituelle d'une paroisse. Un seul prêtre peut être [curé](#) d'une paroisse, les autres prêtres sont qualifiés de [vicaires](#).

Par extension, le terme cure est parfois employé pour le [presbytère](#) ou pour désigner les personnes qui participent à la vie de la paroisse.

Dame patronne :

Dame patronne est le titre au féminin de seigneur patron*.

Décimes :

Les décimes (toujours au pluriel) sont une taxe perçue par le roi sur les revenus du clergé.

Degré de noblesse²⁵ :

L'acquisition de certains offices* ou charges donnait la noblesse.

Au premier degré après vingt ans d'activité ou lors du décès si l'acquéreur décédait en charge et, au second degré, il fallait pour anoblir la famille que le père puis le fils eussent exercé cet office* pendant un certain nombre d'années.

Dérogance, déroger :

La dérogeance consiste à faire des actes qui sont indignes d'une personne noble.

En dérogeant, le noble perd ses privilèges, il est soumis à la taille* comme tout non noble, mais il ne perd pas son titre de noblesse.

Par lettre de réhabilitation ou lettre de relief* de dérogeance, le roi peut annuler l'acte de dérogeance et permettre de recouvrer la noblesse.

Dîme :

Redevance en nature sur les fruits de la terre et sur le bétail, en principe égale au dixième de la production ; la dîme était payée à l'origine aux gens d'église, puis aux seigneurs laïcs, qui ont usurpé ce droit ou l'ont reçu en fief*.²⁶

Dixme :

Étendue d'un « pays » sujet à la dîme*.²⁷

Domaine fieffé et domaine non fieffé :

Dans un domaine fieffé, le « propriétaire » confiait à un tenant* ou à un vassal* l'exploitation du domaine et en recevait des redevances.

Dans un domaine non fieffé, le « propriétaire » exploitait directement son domaine.

Don mobil :

Don constitué de biens mobiliers ou immobiliers donnés par la femme à son mari et qu'il peut utiliser comme bon lui semble.²⁸

Douaire :

Le douaire est la portion des biens que l'époux réserve à son épouse dans le cas où celle-ci lui survivrait.

Le douaire diffère de la dot : la dot donne la pleine propriété des biens, alors que le douaire seulement l'usufruit. (Toutes les épouses, nobles ou non nobles, pouvaient avoir un douaire²⁹.)

²⁵Internet : provinces.francaises.free.fr (lexique de l'Ancien Régime) et Les anoblis en H.N.

²⁶ « Revue Généalogique Normande », 1^{er} trimestre 2012, article très complet de monsieur Charles Sohier, page 19.

²⁷ « Dictionnaire universel », Antoine Furetière.

²⁸ Yvon, généalogie.

Droit de fouage :

Impôt perçu par le roi ou par un seigneur sur chaque feu* ou maison de ses sujets (exigé d'abord à titre d'aide dans des circonstances extraordinaires, il devient régulier à partir de Charles VII).

Cette imposition a donné naissance à la taille*.

Droit de monnéage ou monnayage :

Impôt de douze deniers par feu*, levé tous les trois ans et destiné au roi, pour maintenir la valeur de la monnaie locale.

Droit de moute :

Redevance en grains ou en équivalent d'argent due au seigneur sur les céréales à moudre au moulin banal*.

Ecce Homo :

Ecce Homo est une expression latine employée pour définir une œuvre représentant Jésus couronné d'épines.

Cette expression latine signifiant « Voici l'Homme » aurait été utilisée par Ponce Pilate, lorsqu'il présenta à la foule Jésus portant une couronne d'épines.

Échanson :

Un échanson était, sous l'Ancien Régime, un officier chargé de servir à boire au roi, à la reine ou à un prince. En ces temps où les risques d'empoisonnement étaient grands, l'échanson devait avoir toute la confiance de celui ou celle qu'il servait.

Échevin :

Sous l'Ancien Régime, l'échevin est un magistrat communal.

Échiquier :

L'échiquier était une assemblée de tous les notables de la province, une sorte de parlement* ambulatoire, qui se tenait deux fois par an pendant trois mois, au commencement du printemps et à l'entrée de l'automne.

Institué par Rollon, premier duc de Normandie, au commencement du X^{ème} siècle, l'échiquier de Normandie ou échiquier de Rouen était la cour souveraine* de Normandie.

En 1302, Philippe IV le Bel décide que l'échiquier ne soit plus itinérant et soit fixé à Rouen.

En 1499, Louis XII crée un échiquier permanent avec un personnel stable et juridiquement compétent. Il est composé de quatre présidents, y compris le premier président, de treize conseillers clercs et de quinze conseillers laïcs (ou conseillers lays*) choisis parmi les hommes de Normandie « vertueux, justes, coutumiers, sachans, cognoissans et intendans les coutumes et usages, styles et chartes dudit pays ».

Ces membres sont pourvus d'une charge publique qui prend la forme d'un office*. Malgré une interdiction ancienne, l'office* devient un élément du patrimoine et, comme tel, est transmissible moyennant rémunération.

En résignant leurs offices*, présidents et conseillers désignent leurs successeurs ; par la vénalité des charges, ils garantissent leur inamovibilité. De véritables dynasties se sont constituées ainsi.

²⁹ Yvon, généalogie.

En février 1515, François 1^{er} confirme la création faite par son prédécesseur mais en modifiant sa titulature : le terme échequier disparaît et la cour devient parlement*.³⁰

Écuyer :

A l'origine, c'était un gentilhomme* qui accompagnait un chevalier* et portait son écu.

A partir du XIV^{ème} siècle, un écuyer est un noble non titré.

Élection :

C'est une subdivision de la généralité*. La généralité* de Rouen comprenait 14 élections. Saint-Pierre-du-Bosguérard se trouvait dans l'élection de Pont-Audemer.³¹

Enseigne-colonel :

Enseigne-colonel est un grade militaire de l'Ancien Régime. L'enseigne était le soldat porte-drapeau.

Exploit :

Acte que l'huissier dresse et signifie pour assigner, notifier, saisir. Dresser un exploit. Libeller un exploit.³²

Fabrique :

La fabrique est une communauté paroissiale qui réunit des clercs et des laïcs pour assurer l'administration des fonds et revenus nécessaires aux dépenses pour l'entretien des édifices religieux, du mobilier et des accessoires appartenant à la paroisse.

Fabricien :

Personne membre du conseil de la fabrique*.

Factum :

Un factum est un mémoire judiciaire qu'une personne produit pour attaquer ou se défendre lors d'un procès.

Faux appareil :

Peinture murale décorative imitant l'aspect des pierres de taille.

Fay ou Fys ou Fitz :³³

Du mot latin fagus, le hêtre.

Fenil :

Grenier à foin.

Ferme :

Convention suivant laquelle le roi, un seigneur ou une personne morale (ville) abandonne à un ou plusieurs particuliers l'exploitation et les revenus d'un bien ou le droit de percevoir certains revenus (taxes ou impositions) pour un temps variable, moyennant le paiement d'une rente ou d'une somme fixée par une adjudication faite au plus offrant et dernier enchérisseur.

Convention par laquelle un propriétaire abandonne à quelqu'un, pour un temps déterminé, la jouissance d'un bien agricole, moyennant une redevance.

³⁰ Arch. S. M. sous-série 1B, Introduction au répertoire numérique « parlement de Normandie* 1336-1790 », auteur Marie Christine de La Comte, conservateur en chef du patrimoine.

³¹ La Galissonnière Rouen et La Galissonnière Pont-de-l'Arche.

³² Dictionnaire Littré.

³³ Voir annexe : « Orthographe de jadis ».

Fermier :

Celui qui a une charge ou un droit.

Par extension, celui qui a pris à ferme* un domaine ou une exploitation agricole ou autre.

Feudataire :

Titulaire d'un fief* dépendant à ce titre d'un suzerain*.

Feudiste :

Sous l'Ancien Régime, les feudistes sont des juristes* spécialisés dans le droit féodal et les droits seigneuriaux.

Feu :

Le terme feu (du latin *focus*, le foyer) désigne, au Moyen Âge, le foyer d'abord au sens strict (endroit où brûle le feu), puis au figuré le logement familial (cf. l'expression « sans feu ni lieu »), puis la famille elle-même. Très rapidement, le mot « feu » est utilisé comme unité de base pour l'assiette, le calcul et la perception de l'impôt, on parle alors de feu fiscal.

Fief :

En droit féodal, c'est un domaine noble relevant d'un suzerain*, que celui-ci concède en tenure* à un vassal* (en dehors de toute rente), en contrepartie de l'hommage* et de services requis.

Le fief est héréditaire (moyennant une redevance versée au suzerain* lors de la succession) ; il peut être aussi cédé par le feudataire* à un autre qui dépend de lui (arrière-fief, fief de reprise) ; le vassal* peut aussi placer en fief auprès de son suzerain* des terres qui lui appartiennent en pleine propriété.

Le fief peut être accordé à des régisseurs, des prêtres, voire à des artisans ou à des agriculteurs. Par extension, le fief peut être cédé à un roturier mais moyennant rente.

Fief* de haubert ou fief* de chevalier* :

C'est un fief* qui ne pouvait être possédé que par un noble, par opposition aux « fiefs* de vilain* ».

Le possesseur s'engage au commandement du roi à le servir à cheval et armé.

Un fief de haubert ne peut être partagé qu'entre mâles, mais, quand il n'y a que des filles pour héritières, le fief peut être divisé jusqu'en huit parties, chacune de ces huit portions est appelée membre de haubert.³⁴

Fief* de vilain :

Fief* donné par un seigneur à un non-noble, moyennant le paiement d'une redevance (tenure* en censive*).

Monsieur Jean Favier, dans son dictionnaire de la France médiévale, reprend la même définition en précisant que la notion de « fiefs* de vilain » est spécifique à la Normandie et au Midi.³⁵

Fitz :

Voir Fay³⁶.

Force de chose jugée :

³⁴ Yvon, généalogie.

³⁵ Dic. France médiévale, page 411.

³⁶ Voir annexe : « orthographe de jadis ».

La « force de chose jugée » est la décision administrative ou judiciaire rendue en dernier ressort contre laquelle il ne reste aucun moyen de se pourvoir.³⁷

Franc :

Le franc fut l'unité monétaire de la France. Le 7 avril 1795 (18 germinal an III), le franc succède à la livre tournois*.

L'INSEE³⁸ a calculé la valeur d'un franc en euro de 2010 à partir de l'année 1901, en tenant compte de l'inflation.

Ce calcul montre que, avant la Première Guerre mondiale, le franc valait plus de 3 euros (de 1901 à 1914 de 3,81 euros à 3,30 euros), que, en revanche à la veille de la Seconde Guerre mondiale, il ne valait plus que la moitié d'un euro (0,44 euro), qu'ensuite il fluctua entre quelques centimes d'euro et 2 euros.

Pour le XIX^{ème} siècle, il n'y pas, hélas, de calcul établi par l'INSEE.

Franc-fief* :

C'est un fief* possédé par un roturier. Le détenteur est soumis à des services féodaux réduits et est dispensé des services nobles ; en échange, il doit payer un droit de « franc-fief ».

Froc :

Dans l'Eure, le froc signifie carrefour ou place publique.³⁹

Fronde (la) :

La Fronde (1648 à 1653)⁴⁰ fut une période de troubles graves pour le royaume de France, due au mécontentement général :

- L'augmentation des impôts pour faire face aux dépenses de guerre.
- La multiplication des ventes d'offices* diminuait leur valeur et mécontentait la noblesse de robe* qui avait acheté ces offices.
- Le développement de la monarchie absolue commencée par le roi Henri IV, puis renforcée par Louis XIII et Richelieu révolta les princes.

Tous ces mécontents, des princes au peuple, profitant du décès de Richelieu et du roi Louis XIII, se lièrent pour faire céder Anne d'Autriche, régente du Royaume.

La détermination d'Anne d'Autriche, du cardinal Mazarin et, la majorité du roi Louis XIV le 7 septembre 1651, mirent fin à cette révolte, qui s'apparenta souvent à une guerre civile.

Fustaillier :

Artisan fabricant des petits meubles, objets et outils en bois.

Fys :

Voir Fay⁴¹.

Gabelle :

La gabelle était une taxe sur le sel.

Le sel était un monopole royal. Il était entreposé dans des greniers à sel*, où la population devait l'acheter taxé.

Gage-plége ou pleige :

³⁷ Dictionnaire Littré.

³⁸ [www.insee.fr](http://www.insee.fr/thèmes/conjoncture/indicateur_de_conjoncture) /thèmes/conjoncture/indicateur de conjoncture.

³⁹ C.L. Procès, page 7, col. 1.

⁴⁰ Je recommande au lecteur intéressé par ce sujet de lire « La Fronde en Normandie », auteur Raymond Bazin, édition Dieppe 1905 (Gallica.bnf.fr).

⁴¹ Voir annexe : « orthographe de jadis ».

Le gage-plège (ou pleige) a été défini dans la « coutume* de Normandie » aux articles 184 et 185.

Le seigneur féodal, outre ses pleids* ordinaires, peut tenir en son fief* un gage-plège chaque année, auquel tous les hommes et tenants* du fief* sont tenus de comparaître en personne ou par procureur*, pour faire élection du prévôt*, pour reconnaître les redevances et rentes dues par eux, déclarer en particulier les héritages et si, depuis les derniers aveux* baillés, ils ont acheté et vendu un héritage tenu de ladite seigneurie.⁴²

Galandage :

C'est une cloison ou un mur léger posé verticalement.

Garde noble :

Droit, accordé au survivant d'époux nobles, de jouir du bien des enfants, venant de la succession du décédé, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint un certain âge, à charge de les nourrir, de les entretenir et de payer toutes les dettes et ce sans être tenu de rendre aucun compte.

Gardes wallonnes :

Les Gardes wallonnes furent une unité d'élite de la garde espagnole.

Au XVI^{ème} siècle, l'armée espagnole comptait des régiments de quatre « nationalités » différentes. Les Gardes wallonnes étaient issues du Hainaut, de Namur et de la principauté de Liège.

Généralité :

Circonscription administrative dans laquelle s'effectuait la levée des impôts.

Chaque généralité était dotée d'un bureau des finances. Les généralités furent créées par l'[édit de Cognac](#) en 1542 pour préparer l'uniformisation de la levée fiscale.

La généralité de Rouen a été créée par édit en décembre 1542.⁴³

Elle comprend tout le diocèse d'Évreux et une partie du diocèse de Lisieux.⁴⁴

Gentilhomme :

C'est la dénomination propre aux hommes légitimement nobles de naissance, à la différence de ceux qui étaient anoblis.

(Ces derniers n'étaient pas gentilshommes mais leurs fils le devenaient.)

Tous les gentilshommes naissaient écuyers*, mais seul l'adoubement* permettait à un gentilhomme d'accéder à la chevalerie.

Gentilhomme ordinaire de la chambre du roi⁴⁵ :

Le gentilhomme ordinaire de la chambre du roi servait par semestre. Il devait être présent du lever au coucher du roi, l'accompagner à toutes heures, afin de répondre à ses ordres et demandes. Il ne rapportait qu'au roi.

Certains gentilshommes ordinaires pouvaient être missionnés comme ambassadeurs.

Gloire :

⁴² C. L. Hauzey, page 5.

⁴³ La Galissonnière Rouen et La Galissonnière Pont-de-l'Arche.

⁴⁴ « Mémoire sur la généralité* de Rouen », auteur Voysin de La Noiraye et Jean-Baptiste (1620-1672), édition Hachette 1913, page 12.

⁴⁵ Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.

En architecture d'église et dans l'art sacré, une gloire est une décoration placée en hauteur et signifiant la présence de Dieu, symbolisée par des rayons divins ou une lumière rayonnante.

Grand-chambre :

La grand-chambre est le cœur du parlement de Paris*, cette instance jugeait en appel les sentences des juridictions inférieures, les cas de crimes de lèse-majesté et les procès concernant les grands du royaume.

Greniers à sel :

Créés en 1342, les greniers à sel sont des entrepôts pour stocker le sel. Ils servent aussi de tribunaux pour juger les litiges sur la gabelle* jusqu'à la valeur d'un minot (soit environ 39 litres). (Les quantités supérieures sont du ressort des cours des aides*.)
Chaque grenier à sel était géré par des officiers royaux (présidents et grenetiers). La charge de gardes-sel auprès des présidiaux* donnait la noblesse héréditaire au 1^{er} degré* après 20 ans d'exercice ou en cas de décès en fonction.⁴⁶

Haubert (fief) :

Voir fief de haubert.

Harnois ou harnais :

Équipement d'un animal de selle ou d'attelage, harnachement d'un animal de trait ou de bât.

Hasple ou haspel :

Instrument pour mettre les fils en écheveau, dévidoir.

Hiérarchie de l'Église :

Le pape, les cardinaux (qui élisent le pape), les archevêques, les évêques, les archiprêtres et les prêtres.
L'abbé est le moine élu par les moines pour diriger l'abbaye.

Hiérarchie de la noblesse :

En France, le roi, les princes du sang, ducs, marquis*, comtes, vicomtes*, barons*, chevaliers*, écuyers*.

Hoir :

Celui qui légalement est appelé à recueillir la succession d'un défunt.

Hommage :

L'hommage est une convention de vassalité qui interdisait toutes rivalités entre deux hommes libres.

Hommage lige :

L'hommage lige est une forme d'hommage* particulier.
L'hommage lige oblige plus étroitement le vassal* qui le prête vis-à-vis de son suzerain*.

Huis ou huys :

Porte d'une maison, d'un édifice, d'une pièce, d'un jardin.

Intendant :

A la fin du XVI^{ème} siècle, le roi reprit l'ancienne idée des « missi dominici » en envoyant des représentants du pouvoir royal ou intendants dans les provinces.
L'intendant, un par généralité*, cumule les compétences fiscales et judiciaires.⁴⁷

⁴⁶ Nouveau Nobiliaire, tome 1, page 30.

⁴⁷ La Galissonnière Rouen et La Galissonnière Pont-de-l'Arche.

Jarl :

En Normandie, au temps des premiers Normands, un comte était aussi appelé un jarl ou larl.

Juriste :

Les juristes étaient également appelés légistes, parce qu'ils avaient étudié la lex (le droit romain).

Laboureur :

Un laboureur désignait un paysan qui possédait la terre qu'il cultivait et au moins un attelage avec cheval ou paire de bœufs et charrue.

Lance :

Une lance est une petite formation de soldats, entre 4 et 10 combattants.

Lettre patente :

Une lettre patente est un écrit par lequel le roi rend public et opposable à tous un état, un statut ou un privilège.

Lieutenant général du baillage :

Le lieutenant général du baillage était chargé de suppléer au bailli*, il présidait la cour du tribunal du baillage.

Ligue ou Sainte-Union :

La Ligue ou la Sainte-Union est le nom donné à un regroupement de catholiques au XVI^{ème} siècle.

Ce parti d'ultra-catholiques se forme en réaction aux édits jugés par certains trop favorables aux protestants.

La Ligue fut très puissante. En 1588, elle parvint à chasser le roi Henri III de Paris, ensuite son pouvoir déclina suite aux victoires du roi Henri III et à l'avènement du roi Henri IV.

Litre :

Une litre funéraire ou litre seigneuriale ou litre funèbre ou encore ceinture funèbre était, sous l'[Ancien Régime](#), une bande noire comprenant les armoiries peintes à l'intérieur et parfois même à l'extérieur d'une église pour honorer un défunt⁴⁸.

Livre :

Unité de poids variant, selon les provinces, de 380 à 552 grammes.

Livre (tournois) :

À l'origine, la « monnaie tournois » était frappée par l'abbaye de Saint-Martin de Tours.

Après l'annexion de la Touraine par Philippe Auguste au début du XIII^{ème} siècle, elle devint progressivement l'étalon de tout le royaume, l'emportant sur la « monnaie parisienne ».

Le système de comptes dans lequel une livre tournois valait 20 sols* ou sous et un sou 12 deniers resta en usage jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle.⁴⁹

Monsieur William Ritchey Newton, éminent spécialiste des XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, dans son livre « Derrière la façade » aux éditions Perrin, pense, comme d'autres historiens, qu'une livre vaut environ quinze euros, il précise que

⁴⁸ Monsieur Pierre Bodin a écrit un livre particulièrement intéressant sur les litres des églises de l'Eure.

“Les litres seigneuriales des églises de l'Eure” Imprimé en France, Corlet, 14110 Condeé-sur-Noireau, sous le numéro d'imprimeur 84672.

⁴⁹ Source Encyclopédie Larousse.

durant la majeure partie du XVIII^{ème} siècle, le travailleur sans spécialité gagnait environ une livre par jour soit 15 euros, aujourd'hui ce salaire est environ quatre fois supérieur.

Monsieur G. d'Avenel dans son livre « Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général de l'an 1200 à 1800 », édition Leroux Paris 1909, écrit que « la livre tournois du dernier quart du XVII^{ème} siècle équivaut à 3 francs* 45 centimes de 1909 », soit 1 livre tournois égale 13 euros de 2012 ». ⁵⁰

Monsieur G. A. Prévost, dans son livre « Notes du premier président Pellot 1670-1683 », ⁵¹ précise que ce montant peut être « forcé » sans inconvénient en arrondissant 1 livre à 4 francs* 1909, soit 15 euros 2012. ⁵²

(Je retiendrai pour les XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles une livre égale à 15 euros.)

Mainlevée :

La mainlevée est un acte juridique ayant pour effet de suspendre une garantie.

Maître des requêtes :

Les maîtres des requêtes sont chargés de recevoir les plaintes adressées directement au roi.

Être maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi était une charge extrêmement prestigieuse.

Les maîtres des requêtes devaient avoir exercé pendant 6 ans dans une cour souveraine* (parlements*, chambres des comptes*, cours des aides*).

Les enfants de magistrats des maîtres des requêtes bénéficiaient d'une durée d'exercice dans une cour supérieure réduite à 3 ans.

Les maîtres des requêtes étaient les collaborateurs du chancelier de France, qui présidait le Conseil privé* ou Conseil d'État privé ou Conseil des parties*.

Les maîtres des requêtes assistaient « debout » à ce conseil et découverts.

Les maîtres des requêtes étaient, sous l'Ancien Régime, entre 80 et 100 membres.

Être maître des requêtes permettait d'accéder à la charge de conseiller d'État*.

Marc d'or :

Appelé également droit de serment, est une taxe payée par tout acquéreur de charge vénale. ⁵³

Marc d'or de noblesse :

Fin 1770, il fut décidé que tout acheteur d'un office* donnant accès à la noblesse aurait à payer aux caisses royales un droit appelé « marc d'or de noblesse ».

Les acquéreurs qui étaient déjà nobles obtinrent d'être dispensés de ce nouvel impôt sous condition de faire preuve de leur état. ⁵⁴

Marguillier :

Le marguillier est le nom donné au membre du conseil de la fabrique*.

⁵⁰ Internet : france-inflation.com

⁵¹ Prés. Pellot, page 23.

⁵² Internet : france-inflation.com

⁵³ Yvon, généalogie.

⁵⁴ « Les arrêts du Grand Conseil portant dispense du marc d'or* de noblesse », auteur Robert de Roton, édition Patrice du Puy Paris.

Le marguillier d'honneur avait le droit de prendre place pendant les offices au banc de l'œuvre ou banc d'œuvre. Il devait être élu par l'assemblée de la paroisse.⁵⁵

Marquisat :

Le mot marquisat, qui provient de « marche », signifie un territoire situé aux frontières. Ce mot s'est généralisé aux territoires comprenant de nombreux fiefs*.

Marquis :

Jadis, seigneur chargé de la garde de territoires aux frontières du royaume. Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, titre de dignité octroyé par lettre patente du roi à celui qui possède de nombreux fiefs*.

Masure :

En Normandie, la mesure correspond à l'ensemble du terrain, herbagé et planté d'arbres fruitiers, entourant les bâtiments de ferme.

On dit également : cour-masure.

Messieurs (congrégation des) :

La congrégation des Messieurs fut fondée avant 1615 sous les auspices de la Compagnie de Jésus.

Monsieur Fréon, dans son étude sur la congrégation des Messieurs, précise que cette congrégation n'était pas une société secrète, mais l'antichambre de la société secrète fondée par la Compagnie de Jésus appelé « Association » ou « AA ».⁵⁶

Minorité (chevalier* de) :

Dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou ordre de Malte, il était possible d'être reçu au berceau avec une dispense du pape.⁵⁷

Monitoire :

Jusqu'à la Révolution, l'Église demandait aux fidèles, sous peine d'excommunication, de déclarer tous les faits graves qu'ils pouvaient avoir eu connaissance (meurtre, inceste).

Il y eut beaucoup d'abus et l'on autorisa des monitoires pour des affaires privées de gravités relatives.⁵⁸

Montre :

Une montre est une revue militaire, rassemblant les nobles, par paroisse et en armes.

Le but principal d'une montre est de contrôler l'état de l'équipement militaire des nobles d'une province, en fonction de critères qui dépendent du rang et de la fortune de chaque noble.

Moyen cidre :

Boisson comprenant une partie égale de cidre pur et d'eau, également appelé cidre mitoyen.⁵⁹

Noblesse de robe :

⁵⁵ C. L Paysans normands, tome 2, page 87.

⁵⁶ « Précis analytique des travaux de l'académie de Rouen », imprimerie Cagniard, année 1926, pages 152, 186, 187.

⁵⁷ « Dictionnaire encyclopédique de la noblesse de France », auteur Nicolas Viton de Saint Allais, édition Paris 1816.

⁵⁸ C. L Paysans normands, tome 2, page 26.

⁵⁹ C. L. Ferme Roumois page 13.

En France, sous l'Ancien Régime, la noblesse de robe rassemblait les nobles qui occupaient des fonctions dans les offices* du gouvernement, principalement dans la justice et les finances.

Ces nobles devaient avoir fait des études universitaires et donc avaient revêtu la robe ou toge des diplômés des universités.

Obit :

Service religieux fondé pour le repos de l'âme d'un mort et célébré à des époques déterminées.

Office :

C'est une fonction publique, judiciaire ou financière, exercée à titre de propriété héréditaire, sous réserve que le bénéficiaire acquitte les taxes correspondantes.⁶⁰

Ondoiement :

L'ondolement est une cérémonie simplifiée du baptême, utilisée en cas de risque de décès imminent.

Pacage ou paccage :

La notion de pacage était souvent associée à l'idée de milieux sauvages librement exploités.

Au Moyen Âge et jusqu'au XVIII^{ème} siècle, les lieux de pacage incluaient friches, landes et prés communaux.

Papier sans fin :

Le papier sans fin est également appelé papier en continu (rouleau), par opposition au papier confectionné feuille à feuille ou « papier à la cuve ».

Parlement :

Cour de justice souveraine*, car jugeant en dernier ressort au nom du roi.

Le parlement a une compétence judiciaire, administrative et politique liée à l'enregistrement des édits royaux et à son droit de remontrances*.

Le parlement se composait d'un président, d'un président aux requêtes, de procureurs* généraux, d'avocats généraux et de conseillers*.⁶¹

Parlement de Paris :

A partir du XV^{ème} siècle, on comptait 14 parlements en France. Celui de Paris, était prééminent, c'était la cour de justice du roi, donc l'ultime recours.

Parlement de Rouen ou de Normandie :

Cour de justice souveraine* de Normandie, rendue sédentaire à [Rouen](#) par [Louis XII](#).

Le nom de cette cour, initialement appelée « échiquier* », fut changé en « [parlement](#) » par [François 1^{er}](#) à son avènement en [1515](#).

« Paulette » :

Taxe annuelle, vulgairement appelée « paulette », payée à l'État par le titulaire d'un office* ou d'une charge.

Son nom vient du financier Charles Paulet, responsable de son recouvrement, après que le roi Henri IV eut décidé, en 1604, d'entériner l'hérédité des offices* et charges.

Perche :

⁶⁰ Internet : provinces.francaises.free.fr (lexique de l'Ancien Régime).

⁶¹ Internet : provinces.francaises.free.fr (lexique de l'Ancien Régime).

Mesure de longueur variant entre 16 et 25 pieds*(entre 5,28 m et 8,25 m) et également mesure de surface, une perche carrée est égale à 1/160 d'acre*.

A Saint-Pierre-du-Bosguérard, on comptait 22 pieds* pour 1 perche.

Petit cidre :

S'obtient par le troisième pressurage du marc du cidre additionné d'eau.

Phylactère :

Ornement formé de fils d'or, passementerie.

Banderole ornée de légendes ou de textes sacrés et souvent enroulée aux extrémités.

Pied :

Mesure de longueur valant 12 pouces* soit environ 1/3 de mètre. Le pied correspond approximativement à la longueur d'un pied d'homme.

A Saint-Pierre-du-Bosguérard, 1 pied* égalait 11 pouces*⁶², 22 pieds égalaient une perche.

Placet :

Demande écrite succincte faite pour obtenir justice ou pour obtenir une grâce ou une faveur.

Plaid ou pled :

Séance, audience.

Point typographique :

Le point typographique est l'unité de mesure principale de l'imprimerie et de la typographie.

Le point typographique Didot, créé en 1770 par François Ambroise Didot, a une taille d'environ 0,376 mm

Polhuit :

Passage piéton situé à côté de la porte cochère, à l'entrée de la cour-masure*.⁶³

Pouce :

Mesure de longueur valant 1/12 de pied* ou parfois 1/16 de pied* (2,75 cm ou 2.06 cm).

A Saint-Pierre-du-Bosguérard, on comptait 11 pouces pour 1 pied.⁶⁴

Prébende :

Une prébende est un revenu attaché à un canonicat*.

Préciput :

Droit donné à l'aîné sur les puînés lors d'un héritage.

Président à mortier :

La charge de président à mortier est l'une des charges les plus importantes de la justice de l'Ancien Régime. (Le mortier est le couvre-chef que portait le président lors des audiences.)

C'est le 1^{er} octobre 1499 que le roi Louis XII créa la charge de président à mortier.⁶⁵

⁶² C. L. Ferme Roumois, page 15.

⁶³ voir la photo : histoiredesaintpierredubosguerard.com

⁶⁴ C. L. Ferme Roumois, page 15.

⁶⁵ « Histoire de la ville de Rouen », auteur François Farin, édition Louis du Souillet 1730 (Google e. book).

Présidial (présidiaux) :

Tribunal de justice créé en 1552 par le roi Henri II, qui était désireux de renforcer le système judiciaire.

Il y avait un présidial par baillage*.

Hiérarchiquement, ce tribunal se situait avant le baillage* et après le parlement*.

Processif :

Qui aime à intenter, à prolonger des procès.

Procureur :

Officier d'un parlement* chargé de représenter le ministère public près du tribunal.

Religieux chargé des intérêts temporels* d'une communauté ecclésiastique.

La charge de procureur général donnait la noblesse héréditaire au 1^{er} degré* après 20 ans d'exercice ou en cas de décès en fonction.⁶⁶

Quartenier :

Magistrat de police, à l'origine bourgeois, commandant un quartier d'une ville.

Receveur :

Sous l'Ancien Régime, personne chargée de percevoir, collecter et gérer des « recettes ».

Récollets ou récollets :

Les récollets sont les religieux de l'ordre de Saint-François, fondé au XV^{ème} siècle (récollets vient du latin *recollecti* « recueillis »).

Cet ordre créa un couvent à Paris en 1603, pour préparer des missionnaires à des missions en Indes, au Canada et pour devenir aumônier militaire.

Relief :

En droit féodal, le relief est la somme d'argent que le vassal* devait payer à son seigneur lors de certaines mutations.

Remontrances :

Observations que les membres des parlements* avaient la liberté de faire au roi sur les ordonnances, édits et déclarations qui leur étaient remis en vue d'enregistrement.

Rempart :

Clause juridique précisée dans les contrats de mariage normands, qui stipulait ce que la femme avait le droit de reprendre de sa dot au décès de son mari.⁶⁷

Retable :

Dans les églises, le retable est une construction verticale à l'arrière de la table d'autel, qui porte des décors sculptés ou peints.

Saint-Louis :

Voir chevalier de Saint-Louis*.

Scel ou sceau :

Cachet où sont gravées l'effigie ou les armoiries d'un prince ou d'un seigneur.

Secrétaire du roi (charge de conseiller) :

Sous l'Ancien Régime, la charge de (conseiller) secrétaire du roi était différente et à ne pas confondre avec le titre « secrétaire du roi ».

Cette charge pouvait s'acheter et devenir une simple sinécure permettant

⁶⁶ Nouveau Nobiliaire, tome 1, page 30.

⁶⁷ Yvon, généalogie.

l'anoblissement.

Elle fut décriée par la noblesse ; Monsieur Pellot dans « Notes du premier président Pellot » écrit que cette charge était appelée vulgairement « savonnette à vilain ». ⁶⁸

La charge de secrétaire du roi donnait la noblesse héréditaire au 1^{er} degré* après 20 ans d'exercice ou en cas de décès en fonction. ⁶⁹

Seigneur patron :

Le seigneur patron est celui qui jouit d'un droit de patronage attaché à sa seigneurie.

Le droit de patronage est honorifique, il garantit au seigneur patron des prééminences et des devoirs : le droit de sépulture à l'intérieur de l'église, le droit de nommer un desservant ou de le présenter à l'évêque diocésain, le droit de litre* et de ceinture funèbre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église. ⁷⁰

Sol :

Unité de mesure de l'Ancien Régime valant un vingtième de la livre*.

Dans l'hypothèse ⁷¹ où 1 livre* = 15 euros, 1 sol = 0,75 euros.

Solier :

En Normandie, pièce du haut, logement à l'étage supérieur, grenier.

Supplique :

Requête qu'on présente pour demander quelques grâces.

Suzerain :

Suzerain veut dire supérieur dans la hiérarchie.

En droit féodal, le suzerain est un seigneur qui possède un fief* dont relèvent d'autres fiefs* détenus par ses vassaux*.

Syndic :

Personne qui, en vertu d'un mandat spécial, est chargée de défendre les intérêts communs d'une collectivité ou d'une corporation.

C'est en 1702 qu'un édit royal reconnaît son existence légale. ⁷²

Tabellion :

Officier public qui faisait les fonctions de notaire dans les juridictions subalternes et seigneuriales. ⁷³

Table de marbre :

Sous l'Ancien Régime, la table de marbre était la juridiction supérieure en matière d'Eaux et Forêts.

Lorsque la table de marbre jugeait en dernier ressort, son jugement était souverain et dans ce cas la procédure était celle du parlement*. ⁷⁴

Taille :

Impôt direct, proportionnel à la fortune, payé par chaque famille du royaume, excepté par les nobles et les ecclésiastiques, qui en étaient exemptés.

La taille devint permanente en 1439.

⁶⁸ Prés. Pellot, page 96.

⁶⁹ Nouveau Nobiliaire, tome 1, page 30.

⁷⁰ C. L. Thuit-Signol, page 11, col. 2.

⁷¹ Voir glossaire : livre tournois.

⁷² C. L. Paysans normands, tome 2, pages 37 et 76.

⁷³ Dictionnaire Littré.

⁷⁴ Wikipédia

Talbot John :

Chef militaire anglais pendant la guerre de Cent Ans, il participa à de nombreux combats et fut nommé connétable de France par le roi Henri VI d'Angleterre en 1445.

Temporel :

Le pouvoir temporel s'oppose au pouvoir spirituel, c'est la partie matérielle des droits appartenant à l'Église.

Tenant :

Celui qui tient un fief* d'un seigneur, qui est vassal* d'un seigneur.

Tènement :

En droit féodal : domaine tenu en fief*. Terre tenue moyennant une redevance.

Tenure :

En droit féodal, la tenure est le fait de tenir en fief* ou en propriété un bien ou un domaine.

La tenure est un bien ou un domaine qu'un vassal* tient en fief* de son seigneur.

Terre aliénée :

Terre ou propriété qui a été vendue ou donnée à un autre (aliéner du latin alienare, alienus, alius : l'autre).

Terrier :

Recueil où sont consignés les droits, hommages*, aveux*, démembrements d'une seigneurie.

Le terrier contenait également les états des revenus d'un domaine.

Trait de dîme :

Le trait de dîme correspond à la parcelle de terre qui porte la dîme* et qui peut être vendue seule⁷⁵.

Tiers état :

Le tiers état regroupe la partie de la population française sous l'Ancien Régime qui n'appartenait ni à la noblesse ni au clergé.

Treizième :

C'est un droit de mutation perçu par le seigneur lors de la vente ou de l'échange d'une terre roturière par un censitaire*.

Trésoriers de France :

Ce sont des officiers en charge des finances ordinaires et extraordinaires dans leur généralité*.

Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, leurs rôles furent limités par les intendants des finances.

Être trésorier de France donnait la noblesse au 2^{ème} degré*.⁷⁶

Triage :

Vient de triège, triaige ou traige.

De façon générale, le triage est l'étendue de bois que le garde forestier est chargé de surveiller.

Triage signifiait également le croisement de trois chemins, puis un carrefour, il était utilisé au XVII^{ème} siècle dans l'Eure.⁷⁷

⁷⁵ Dictionnaire Grandmont.

⁷⁶ Les anoblis en H.N.

⁷⁷ Dictionnaire Godefroy.

Tumulaire :

Vient du verbe tumuler, mettre dans un tombeau. On dit pierre tumulaire pour une pierre tombale.

Union, parti pour l'Union :

Voir Ligue*

Vassal :

En droit féodal, homme noble (souvent investi d'un fief*), qui prête hommage* à un seigneur, son suzerain*, et qui, de ce fait, lui doit fidélité et services.

Vergée :

Mesure agraire valant $\frac{1}{4}$ d'un arpent* ou $\frac{1}{4}$ d'acre (entre 5 et 28 ares).

A Saint-Pierre-du-Bosguérard, une vergée valait 17 ares et 16 centiares*. ⁷⁸

Vicomte :

Officier royal qui représente le roi pour rendre la justice ; il détient également un rôle militaire et se faisait présenter les montres* des gens d'armes*.

Vicomté :

Ressort et étendue de la juridiction d'un [vicomte](#).

⁷⁸ C. L. Ferme Roumois, page 15.

Termes héraldiques⁷⁹

(Les mots armes* (ou armoiries), blason et écu sont souvent employés les uns pour les autres.)

Écu : est le support du blason. Sous l'Ancien Régime, il a toujours la forme de ceux présentés en premières pages de ce livre.

Les armes* (ou armoiries) sont « la carte de visite » d'une famille (noble ou non noble), d'une ville ou d'un village, d'une corporation ou d'une congrégation religieuse. Elles comprennent le blason et (éventuellement) d'autres éléments extérieurs, tels que couronnes, colliers d'ordre de chevalerie, devises, « cri d'armes ».

Les armoiries peuvent être écrites ou peintes (c'est le blason) sur tous documents, écu, bannière, vêtement, façade de maison, etc.

Peu de gens savaient lire, donc la description graphique des armes* (ou armoiries) était nécessaire, d'où la place primordiale du blason dans les armes* (ou armoiries).

Le blason est la description graphique, dessinée ou peinte sur un écu, de tout ce qui est signification dans les armes* (ou armoiries).

Définition de quelques termes héraldiques

Adextré : se dit d'une pièce principale de l'écu* quand elle est positionnée à droite d'une pièce secondaire.

Argent : couleur blanche très légèrement grisée. (Utilisée principalement sur le métal.)

Azur : couleur bleue.

Burelé : Divisé en bandes horizontales.

Chef : en haut.

Cœur : au centre.

Dextre : veut dire à droite, mais celui qui regarde le trouve à gauche.

Écartelé : divisé en quatre quartiers égaux.

Échiqueté : se dit d'un écu ou partie d'écu divisé en carrés d'échiquier.

Engrêlé : se dit d'une pièce dont les côtés sont bordés de petites dents, dont les intervalles sont creux et arrondis.

⁷⁹ Wikipédia et les sites internet : euralic.com et leherautdarmes.chez.com

Fasce : pièce de l'écu placée horizontalement au centre, séparant l'écu en deux.

Gueules (de) : couleur rouge (toujours au pluriel).

Lambel : pièce figurant sur l'écu ayant la forme d'une brisure.

Lampassé : s'utilise pour qualifier la couleur de la langue d'un animal.

Léopard : Le léopard est passant (allongé), la tête est de face tournée vers le spectateur et la queue est retournée sur le dos.

Lion : Le lion est rampant (dressé sur ses pattes arrière), la tête est de profil et la queue est levée laissant retomber sa houppe du côté de l'échine.

Or : couleur jaune (utilisée principalement sur le métal).

Passant : voir léopard.

Pal : bandes verticales dessinées à égale distance les unes des autres, trois bandes au maximum par écu. En pal signifie verticalement.

Pointe : en bas.

Position du numéro sur un écu :

1	2	3
4	5	6
7	8	9

Rampant : voir lion.

Sable : couleur noire.

Senestre : veut dire à gauche, mais celui qui regarde le trouve à droite.

Sinople : couleur verte (rarement utilisée).

Tour : Une tour est toujours crénelée.